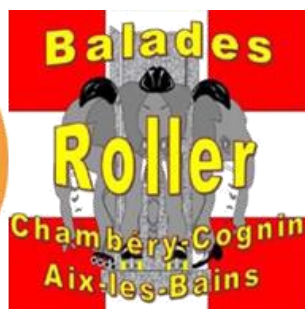




Annonces Gouvernementales pour le sport

L'aggravation de la situation sanitaire conduit le gouvernement à généraliser à toute la France hexagonale, les mesures de restrictions déjà en vigueur dans 19 départements à partir du 5 avril.

L'activité sportive est donc considérée comme une nécessité pour le bien-être physique et psychique de chacun, est préservée. Aussi, la pratique sportive individuelle reste possible en extérieur tant dans l'espace public que dans les équipements sportifs de plein air, sans limitation de durée mais dans un rayon de 10 kilomètres autour de chez soi, dans le respect du couvre-feu jusqu'à 19h et muni d'un justificatif de domicile.

Pratique sportive des mineurs

L'activité physique et sportive est indispensable pour notre jeunesse et soucieux d'apporter des solutions aux familles pour prendre en charge les enfants en plein air, de manière organisée, encadrée et sécurisée dans cette période. Il est donc autorisé la pratique en extérieur uniquement et dans le respect de la distanciation, qu'elle se déroule dans l'espace public ou dans les équipements sportifs de plein air. Toutefois, le couvre-feu et la limitation à 10 km autour du domicile devront être respectés.

Pratique sportive des majeurs

La pratique sportive reste possible dans l'espace public comme dans les équipements sportifs de plein air dans le respect de la distanciation mais sans limitation de durée. Elle est toutefois limitée dans un rayon de 10 kilomètres autour du domicile et soumise au respect du couvre-feu.